



Arrêté n° 2023-148-PM

Objet : Réglementation relative aux conditions d'accès, de circulation et de stationnement des camping-cars et des véhicules de gabarits similaires ou supérieurs en transit sur le Boulevard de l'Océan et sur le Boulevard de Port-Giraud.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal référencé PM 26/2004 en date du 8 juillet 2004 réglementant la pratique de l'auto-caravaning et véhicules du même gabarit ou supérieur sur le littoral de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu, l'arrêté municipal référencé PM 147/2023 en date du 5 mai 2023 portant modification des conditions de circulation sur les boulevards de l'Océan et de port-Giraud, Allée de Mirmilly, Allée du Blanc Caillou, rue du Liavard et rue de la Govogne,

Considérant l'étroitesse de la voie et la présence d'un double sens cyclable sur le Boulevard de l'Océan et sur le Boulevard de Port-Giraud et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jeudi 11 mai 2023, la circulation en transit et le stationnement des camping-cars et des véhicules de gabarits similaires ou supérieurs sont interdits de jour comme de nuit sur le Boulevard de l'Océan et sur le Boulevard de Port-Giraud.

Article 2 : Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette mise en place sera conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- Monsieur Le Responsable du Service Technique
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours Préfailles / La Plaine

La Plaine-sur-Mer, le 05 mai 2023

Séverine MARCHAND
Maire

